



**SOUSCRIPTION
POUR LA RESTAURATION
DE LA PYRAMIDE DE FONTENROY
MONUMENT HISTORIQUE DE CYSOING**

Possibilité de dons en ligne à l'adresse suivante :

<https://fondation-patrimoine.org/43803>

LA PYRAMIDE DE FONTENOY

Un Monument, Une Histoire, Une Mémoire

Afin de préparer la Campagne de Flandre lors de la Guerre de Succession d'Autriche, Louis XV vient avec son État-Major loger à l'abbaye de CYSOING du 14 au 17 mai 1744. En même temps 80 000 hommes en troupe campent autour de la Chapelle aux Arbres. Cette expédition guerrière sera un succès pour les armées françaises qui volent de victoire en victoires sur le territoire des Pays-Bas autrichiens, Belgique et Hollande actuelles. En 1745, la bataille de Fontenoy clôt cette guerre inutile car nos conquêtes sont rendues à l'Autriche.

Dès lors, l'abbé Laurent de Roque qui gouverne l'abbaye de 1720 à 1765, envisage d'élever un monument à la gloire du roi et de ses succès militaires en Flandre. En 1749, un jeune chanoine, Augustin Thery de Gricourt, dessine le projet qui fut inauguré le 24 mai 1750.

C'est l'avocat lillois Riquet qui rachète plus de la moitié des lots, dont la pyramide.

À l'abri pendant de longues années à l'intérieur d'un petit enclos la Pyramide de FONTENOY, après avoir échappé à la vindicte des révolutionnaires de 1789, fut rachetée par l'avocat lillois RIQUET puis s'est retrouvée dans le giron départemental après son acquisition de 1838 et c'est grâce à l'opiniâtreté de Monsieur MARISSAL, juge de paix, que ce monument fut inscrit sur la première liste des monuments historiques de 1840, dite liste MERIMEE qui comprenait deux monuments dans le département du Nord dont bien sûr la PYRAMIDE.

Près d'un siècle après son inauguration, il fallu, pour réparer les dommages du temps, envisager dès 1842 une restauration de ce monument qui n'a gardé de sa gloire primitive que la fleur de lys du sommet. Puis, l'architecte Charles Marteau fut chargé par le Département de restaurer plus totalement la pyramide en 1888. À ce moment il restituera, notamment, une partie des ornements en bronze, palmes et dauphins. De ce fait et à part les grands médaillons ovales des trois faces de la base, l'aspect est proche de celui originel, y compris les dorures qui agrémentent et mettent en valeur des inscriptions et des détails, enrichissant ce que la pierre grise d'Ecaussines peut avoir d'austère.

Puis, la belle demeure d'abord dans son écrin de verdure qui, au fil du temps, fit place à l'envahissement d'herbes. Alors, la majestueuse s'est retrouvée endormie jusqu'à ce que la commune de CYSOING reprenne le monument dans son patrimoine et que Monsieur Paul DELSALLE, fondateur de la Société Historique du Pays de Pévèle, ne publie quelques articles à son sujet.

Aujourd'hui tout a changé, la municipalité a, par la création d'une drève dénommée Louis XV, déjà crée la perspective d'une mise en valeur de ce patrimoine avant le programme de restauration qui s'impose. La restitution, même partielle, de l'environnement avec les allées en étoile redonne au lieu un certain lustre mémoriel.

Maintenant, il nous faut à nouveau entreprendre une campagne de travaux pour sauver cette œuvre et lui redonner tout son éclat. Monsieur Jean Bernard STOPIN, architecte du Patrimoine, retenu pour cette opération, a établi un diagnostic qui démontre autant la nécessité de la restauration que l'ampleur et l'ambition du projet.

On ne peut négliger ni le souvenir de ce haut lieu historique, ni la mémoire de cette abbaye qui ont fait, durant de longs siècles, la gloire de CYSOING et la fierté de ses habitants.

C'est aujourd'hui à NOUS, à VOUS de faire perdurer cet édifice.



FONDATION DU PATRIMOINE



Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine est le premier organisme national privé qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé de l'État.

ORGANISATION

La Fondation du Patrimoine est une organisation décentralisée. Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

MOYENS D'ACTION

Pour son action, la Fondation du Patrimoine dispose d'instruments très incitatifs.

Le **Label** facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il permet à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.

La **souscription** permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

L'attribution de **subventions**.

FONDATION DU PATRIMOINE

Délégation Régionale Nord - Pas de Calais
268 Boulevard Clémenceau
59700 MARCQ EN BAROEUL

www.nord-pas-de-calais.fondation-patrimoine.org
nordpasdecalais@fondation-patrimoine.org

Possibilité de dons en ligne pour ce projet à l'adresse suivante :

<https://fondation-patrimoine.org/43803>

Vous souhaitez en savoir plus sur cette opération et la Fondation du Patrimoine,
scannez le QR-Code ci-dessous :



APPORTEZ VOTRE SOUTIEN A LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA SAUVEGARDE DE CET EDIFICE

BON DE SOUSCRIPTION

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de :
« Fondation du Patrimoine – Pyramide de Fontenoy de Cysoing »

J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Mon don est de EUROS, et je bénéficie d'une économie d'impôt.

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de **66 % du don** et dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Exemple : un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt

- ou de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75 % du don dans la limite de 45 000 €. (Cette limite est atteinte lorsque le don est de 60 000 €)

Exemple : un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60 % du don dans la limite de 5% du chiffre d'affaires annuel hors taxes.

Exemple : un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

**Votre don donnera lieu à l'envoi d'un reçu fiscal
que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.**

Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

de l'impôt sur le revenu de l'impôt sur la fortune de l'impôt sur les sociétés

NOM OU SOCIETE :

Adresse :

Code Postal : **Ville :**

Tel : **Courriel :**

Coupon à renvoyer avec votre chèque à :
Fondation du Patrimoine Nord – Pas de Calais
268 Boulevard Clémenceau
59700 MARCQ EN BAROEUL

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.